

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Transfert des frais de scolarité et de séjour au profit des étudiants à l'étranger

Conditions d'obtention

- L'étudiant doit être inscrit dans une école ou une faculté à l'étranger ;
- L'étudiant ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un prêt d'étude, dans le cas contraire il peut bénéficier de la différence entre le montant de la bourse et le montant autorisé par la Banque Centrale ;
- L'étudiant est titulaire d'un baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme universitaire ou qu'il soit autorisé par le ministère de l'éducation s'il s'agit d'un élève ;
- Les handicapés inscrits dans des institutions spécialisées ;
- Paiement des tarifs postaux.

Pièces à fournir

- Copie conforme à l'original du baccalauréat ou du diplôme équivalent ou du diplôme universitaire (en cas du 1^{er} transfert) en cas de renouvellement l'étudiant sera dispensé de la présentation de ces pièces ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Copie de la carte d'handicapé ;
- L'originale et une copie du certificat de scolarité attestant que l'intéressé est régulièrement inscrit à l'étranger pour l'année scolaire ou universitaire en cours ;

- L'originale et une copie conforme de :

- * l'attestation d'octroi d'une bourse ou d'un prêt universitaire pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'étude ou une copie d'une attestation des autorités consulaires tunisiennes ou du pays concerné prouvant que l'intéressé poursuit ses études dans un établissement scolaire ou universitaire et prouvant qu'il bénéficie ou non d'une bourse ou d'un prêt ;
- * attestation d'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire à l'étranger ;

- Demande sur une déclaration sur l'honneur à chaque opération de transfert.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Autorisation ; - Transfert.	- Le client - Direction régionale des postes - Bureaux de poste	- Deux jours - Un mois à partir de la date d'autorisation. - Immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureau de poste ou Direction régionale des postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

L'Autorisation : deux jours à partir de la date de dépôt du dossier
Transfert : - un mois à partir de la date d'autorisation
- immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 93 - 10 du 08 septembre 1993 relative au transfert des frais de scolarité au profit des étudiants à l'étranger.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Transferts financiers à l'étranger au titre d'économie sur salaire

Conditions d'obtention

- le bénéficiaire doit être coopérant dans le cadre de la coopération technique ou un employé contractuel étranger ;
- paiement des frais postaux.

Pièces à fournir

- * Pour les coopérants :**
 - Demande signée sur déclaration sur l'honneur à chaque opération de transfert ;
 - Copie conforme du contrat de coopération valable signé par l'employeur ;
 - Fiche de paie.
- * Pour les contractuels :**
 - Demande sur déclaration sur l'honneur à chaque opération de transfert ;
 - Copie conforme du contrat de travail visé par le ministère de l'Emploi (ce visa ne concerne pas les contractuels des pays du Maghreb Arabe) ;
 - Fiche de paie pour les ressortissants de l'Union du Maghreb Arabe ; pour les contractuels de nationalité étrangère nés en Tunisie, ils doivent présenter les trois dernières fiches de paie ;
 - Certificat de l'employeur précisant la valeur du salaire réel comprenant le montant des primes et avantages en précisant le montant de l'impôt sur salaire ;
 - Copie de la carte de séjour en cours de validité.

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt de dossier ; - Autorisation ; - Transfert.	- Client - La direction régionale des Postes - Le bureau de poste	- Trois jours à partir de la date de dépôt du dossier - Immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureau de poste ou la direction régionale des Postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

- Autorisation : trois jours à partir de la date de dépôt du dossier
- Transfert : immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la banque Centrale n° 93 - 12 du 08 septembre 1993 relative aux opérations de transfert à titre d'économie sur salaire.